

VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT DOCUMENT ATTENTIVEMENT PUISQUE VOUS DEVEZ PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 17 H (HEURE DE VANCOUVER) LE 23 SEPTEMBRE 2021.

*La présente notice de placement de droits (la « **notice** ») est établie par la direction. Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Le présent document est la notice visée par l'avis de placement de droits du 16 août 2021 (l'« **avis** ») qui vous a déjà été envoyé. Votre relevé de droits SID et les documents établis selon les annexes pertinentes étaient joints à cet avis. La présente notice de placement de droits devrait être lue en parallèle avec l'avis et l'information continue de Cordoba Minerals Corp. avant la prise de toute décision de placement.*

*Les titres offerts par les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, telle qu'elle peut être modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni des lois sur les valeurs mobilières d'un État des « États-Unis » (au sens donné au terme United States dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933). La présente notice de placement de droits ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres offerts par les présentes aux États-Unis, et les titres offerts dans les présentes ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis que s'ils sont inscrits en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables, ou si une dispense de ces exigences d'inscription a été obtenue, tel qu'il est décrit dans les présentes. Les expressions « États-Unis » et « personnes des États-Unis » ont le sens qui est donné respectivement aux expressions United States et U.S. persons dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933.*

*Les titres qui font l'objet de la présente notice de placement de droits sont offerts dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada (les « **territoires admissibles** »).*

Notice de placement de droits

Le 16 août 2021



CORDOBA MINERALS CORP.

Placement de droits visant l'acquisition de 27 777 777 actions sous-jacentes offertes au prix de souscription de 0,54 \$ chacune pour un produit brut global de 15 000 000 \$ CA

À l'heure actuelle, notre fonds de roulement est déficitaire. Pour combler nos besoins pour six mois, 100 % des titres offerts doivent être pris en livraison et pour combler nos besoins pour 12 mois, nous aurons besoin d'obtenir des sources de financement supplémentaires par la suite. Se reporter à la rubrique « Emploi des fonds disponibles ».

PLACEMENT DE DROITS VISANT L'ACQUISITION D' ACTIONS SOUS-JACENTES AU PRIX DE 0,54 \$ CHACUNE

Dans la présente notice de placement de droits, les termes « nous », « nos » et « notre » et les expressions comparables font référence à Cordoba Minerals Corp. (« **CDB** » ou la « **Société** »). Dans la présente notice de placement de droits, les termes « vous », « vos » et « votre » et les expressions comparables désignent les porteurs d'actions ordinaires de CDB (au sens donné à ce terme ci-dessous). Dans les présentes, sauf indication contraire, tous les montants en dollars sont libellés en dollars canadiens.

SOMMAIRE DU PLACEMENT DE DROITS

Pourquoi lire la présente notice de placement de droits?

CDB émet en faveur des porteurs (les « **actionnaires** ») de ses actions ordinaires en circulation (les « **actions ordinaires** ») inscrits à la fermeture des bureaux (heure de Vancouver) le 30 août 2021 (la « **date de clôture des registres** ») qui sont des résidents des territoires admissibles un total de 27 777 777 droits négociables (chaque droit entier est appelé un « **droit** ») leur permettant de souscrire un total de 27 777 777 actions ordinaires (les « **actions sous-jacentes** ») conformément aux modalités énoncées dans les présentes (le « **placement** »).

La présente notice de placement de droits vous fournit des renseignements détaillés sur le placement, notamment au sujet de vos droits et de vos obligations relativement au placement de droits. La présente notice de placement de droits est mentionnée dans l'avis et devrait être lue conjointement avec l'avis.

Les demandes de renseignements sur le présent placement doivent être adressées aux services des relations avec les investisseurs par courriel, à l'adresse info@cordobamineralscorp.com, ou par téléphone, au numéro 1-604-689-8765.

Quels titres sont placés?

Selon les 61 223 598 actions ordinaires en circulation à la date de la présente notice de placement de droits, il est prévu qu'un total de 27 777 777 de droits seront émis pour acheter 27 777 777 actions sous-jacentes dans le cadre du placement. Le nombre définitif de droits qui seront émis dépendra du nombre réel d'actions ordinaires émises et en circulation à la date de clôture des registres, selon le ratio d'émission de 0,4537102997 droit pour chaque action ordinaire en circulation.

Les droits seront attestés par des relevés de droits SID sous forme nominative (chacun, un « **relevé de droits** »). Chaque actionnaire inscrit qui est un résident d'un territoire admissible à la date de clôture des registres recevra 0,4537102997 droit pour chaque action ordinaire qu'il détiendra à la date de clôture des registres.

Que recevrez-vous pour chaque droit?

Chaque droit entier confèrera à son porteur le droit d'acheter une action sous-jacente (le « **privilège de souscription de base** »), sous réserve du paiement du prix de souscription (au sens donné à ce terme ci-dessous). Si un actionnaire exerce intégralement le privilège de souscription de base, il pourra exercer des droits supplémentaires (les « **droits supplémentaires** ») afin de souscrire de façon proportionnelle les actions sous-jacentes qui n'auront pas été acquises conformément au privilège de souscription additionnelle (le « **privilège de souscription additionnelle** »). Le nombre de droits supplémentaires pouvant être exercés correspondra à la différence éventuelle entre le nombre total de droits émis dans le cadre du placement et le nombre total de droits exercés et payés en se prévalant du privilège de

souscription de base à l'heure d'expiration (au sens donné à ce terme ci-dessous) à la date d'expiration (au sens donné à ce terme ci-dessous). Se reporter à la rubrique « Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer? »

La Société n'émettra aucune fraction de droits. Toutes les fractions de droits seront arrondies au nombre entier inférieur le plus près, sans aucune autre indemnité.

Quel est le prix de souscription?

Chaque porteur de droits devra payer 0,54 \$ (le « **prix de souscription** ») afin de pouvoir exercer un droit entier qui lui confère le droit d'acheter une action sous-jacente. Le prix de souscription doit être réglé en monnaie légale du Canada.

Le 13 août 2021, dernier jour de bourse ayant précédé l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») s'élevait à 0,77 \$.

À quel moment le placement prend-il fin?

L'offre prendra fin à 17 h (heure de Vancouver) (l'« **heure d'expiration** ») le 23 septembre 2021 (la « **date d'expiration** ») après quoi les droits non exercés seront nuls et n'auront aucune valeur.

La Société se réserve le droit de prolonger l'heure d'expiration et la date d'expiration, à son entière appréciation, sous réserve de l'obtention des approbations des organismes de réglementation requises, si elle estime que l'exercice en temps utile des droits a pu être compromis en raison d'une perturbation du service postal.

Quelles sont les principales caractéristiques des droits émis dans le cadre du placement et des titres devant être émis à leur exercice?

Chaque droit entier confèrera à son porteur le droit d'acheter une action sous-jacente au prix de souscription. Les droits qui n'auront pas été exercés à l'heure d'expiration à la date d'expiration seront nuls et sans valeur.

Un droit ne confèrera à son porteur aucun droit comme porteur de titres de la Société, à l'exception du droit de souscrire et d'acquérir une action sous-jacente conformément aux modalités et aux conditions des droits décrites dans les présentes.

Les porteurs inscrits d'actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires et d'y assister et d'exercer un droit de vote par action ordinaire qu'ils détiennent à chacune de ces assemblées. En outre, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir, au prorata, les dividendes ou les distributions déclarés par le conseil d'administration de la Société, et, en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, ils ont le droit de recevoir, au prorata, le reliquat des actifs de CDB disponible aux fins de distribution aux actionnaires.

À la date des présentes, 61 223 598 actions ordinaires sont émises et en circulation. En présumant que tous les droits sont exercés et qu'aucune autre émission d'actions ordinaires n'aura lieu avant l'heure d'expiration, 89 001 375 actions ordinaires de la Société seront en circulation immédiatement avant l'heure d'expiration.

Quel est le nombre ou la valeur minimum et maximum d'actions sous-jacentes pouvant être émises dans le cadre du placement de droits?

Le placement n'est conditionnel à aucune souscription minimale. Toutefois, la Société a obtenu de Ivanhoe Electric Inc. (« **IVNE** » ou l'« **acquéreur aux termes de l'engagement de souscription** ») un engagement de souscription visant la souscription du nombre d'actions sous-jacentes nécessaire pour que le produit brut global tiré du placement atteigne 15 000 000 \$ CA. La Société a également obtenu un engagement contractuel de Intera, filiale en propriété exclusive de JCHX (au sens donné à chacun de ces termes ci-dessous) qui détient 19,9 % des actions ordinaires, visant l'exercice intégral du montant de souscription de base, ce qui correspondra à un produit brut de 2 999 251 \$ CA (pour un total de 15 000 000 \$ CA avec l'engagement de IVNE). Se reporter à la rubrique « Participation des initiés » ci-dessous. En présumant l'exercice de l'ensemble des droits, un maximum de 27 777 777 actions sous-jacentes seront émises dans le cadre du placement (sous réserve de rajustement aux fins d'arrondissement et en présumant qu'aucune action ordinaire supplémentaire ne sera émise entre la date de la présente notice de placement de droits et la date de clôture des registres). Se reporter à la rubrique « Engagement de souscription ».

Où les droits et les titres émis à l'exercice des droits seront-ils inscrits?

Les actions ordinaires sont, et les actions sous-jacentes devant être émises à l'exercice des droits seront, inscrites aux fins de négociation à la TSXV sous le symbole « CDB » et leur négociation « ex-droits » débutera le 27 août 2021, soit le jour de bourse qui précédera la date de clôture des registres.

Les droits seront inscrits et négociés à la cote de la TSXV sous le symbole « CDB.WT » jusqu'à l'heure d'expiration.

NOTE À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES AMÉRICAINS

NI LE PRÉSENT PLACEMENT DE DROITS NI LES DROITS OU LES ACTIONS SOUS-JACENTES QUI SERONT ÉMISES À L'EXERCICE DE DROITS N'ONT ÉTÉ APPROUVÉS OU DÉSAPOUVÉS PAR LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION DES ÉTATS-UNIS (LA « SEC ») OU PAR LES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS. NI LA SEC NI UN ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS NE S'EST PRONONCÉ SUR LE CARACTÈRE ÉQUITABLE OU LE BIEN-FONDÉ DU PRÉSENT PLACEMENT DE DROITS NI SUR LE CARACTÈRE ADÉQUAT OU EXACT DES RENSEIGNEMENTS FIGURANT DANS LA PRÉSENTE NOTICE DE PLACEMENT DE DROITS. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE.

Les droits et les actions sous-jacentes qui seront émises à l'exercice des droits n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, telle qu'elle peut être modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. Les actionnaires de CDB qui ont une adresse aux États-Unis, qui sont des résidents américains ou qui sont situés aux États-Unis au moment de la réception ou de l'exercice des droits, ne peuvent participer au placement que s'ils prouvent, à la satisfaction de CDB, qu'ils sont des « investisseurs qualifiés » au sens donné au terme *accredited investor* dans la Rule 501(a) du Regulation D pris en application de la Loi de 1933 (le « **Regulation D** ») d'une façon qui répond aux exigences de la Rule 506(c) du Regulation D. Se reporter à la rubrique « Comment exercer les droits – Qui est habilité à recevoir des droits? » ci-dessous.

La présente notice de placement de droits a été établie conformément aux obligations d'information des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les investisseurs éventuels doivent savoir que ces exigences diffèrent de celles qui sont en vigueur aux États-Unis. Les états financiers de la Société ont été

dressés conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par le Conseil des normes comptables internationales et sont visés par les normes canadiennes en matière d'audit et d'indépendance des auditeurs. Par conséquent, ils pourraient ne pas être comparables aux états financiers de sociétés des États-Unis.

Les investisseurs éventuels doivent savoir que l'acquisition ou la disposition de titres décrits dans la présente notice de placement de droits pourraient avoir des incidences fiscales au Canada, aux États-Unis ou ailleurs. De telles incidences fiscales pour les investisseurs qui résident aux États-Unis ou qui sont citoyens américains pourraient ne pas être décrites intégralement dans les présentes. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de ces incidences fiscales.

La capacité des investisseurs de faire appliquer les recours que leur confèrent les lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis en matière de responsabilité civile pourrait être défavorablement touchée par le fait que la Société est régie par les lois de la Colombie-Britannique, au Canada, que certains ou la totalité de ses dirigeants et de ses administrateurs pourraient être résidents d'un autre pays que les États-Unis, que certains ou la totalité des experts nommés dans la présente notice de placement de droits pourraient résider hors des États-Unis et que la totalité ou une partie considérable des actifs de ces personnes pourraient être situés à l'extérieur des États-Unis.

MISE EN GARDE À L'INTENTION DES INVESTISSEURS AMÉRICAINS RELATIVEMENT AUX ESTIMATIONS DES RÉSERVES ET DES RESSOURCES

La présente notice de placement de droits a été rédigée conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières en vigueur au Canada, qui diffèrent des exigences des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis. Au Canada, un émetteur doit fournir des renseignements techniques relativement à la minéralisation, notamment les réserves et les ressources éventuelles, sur ses terrains d'exploration minière conformément aux exigences canadiennes, lesquelles diffèrent considérablement des exigences de la SEC applicables aux déclarations d'inscription et aux rapports déposés par des sociétés américaines conformément aux dispositions de la Loi de 1933 ou de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, telle qu'elle peut être modifiée (la « **Loi de 1934** »). Par conséquent, les renseignements fournis dans la présente notice de placement de droits relativement à la description de la minéralisation conformément aux normes canadiennes pourraient ne pas être comparables aux renseignements semblables rendus publics par les sociétés américaines conformément aux exigences en matière de déclaration et de communication de l'information de la SEC.

Les estimations des ressources minérales qui figurent dans la présente notice et dans les documents d'information publique de la Société ont été établies conformément au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** ») et au système de classification de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole, tel que l'exigent les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Plus particulièrement, la présente notice de placement de droits et les documents d'information publique de la Société comprennent les termes « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées » et « ressources minérales présumées ». Bien que ces termes soient reconnus et exigés par la réglementation canadienne (en vertu du Règlement 43-101), la SEC ne les reconnaît pas. De plus, les documents d'information publique de la Société présentent les « onces contenues » de minéralisation. Bien que cette présentation soit permise en vertu de la réglementation canadienne, la SEC permet uniquement aux émetteurs de présenter le minerai en termes de tonnage et de teneur en place sans mention d'unités de mesure.

Les investisseurs américains ne doivent pas présumer qu'une partie ou la totalité des gisements minéraux considérés comme étant des « ressources minérales mesurées », des « ressources minérales indiquées » ou des « ressources minérales présumées » seront un jour convertis en réserves, au sens donné à ce terme dans le Règlement 43-101 ou dans les règlements de la SEC applicables. De plus, le degré de confiance inhérent aux « ressources minérales présumées » est insuffisant quant à leur existence et à leur exploitation économique et légale. On ne peut présumer que la totalité ou une partie d'une « ressource minérale présumée » sera reclassée dans une catégorie supérieure. En vertu de la réglementation canadienne, les estimations des « ressources minérales présumées » ne peuvent servir de fondement à une étude de faisabilité ou à d'autres études de nature économique. Les actionnaires des États-Unis doivent également savoir qu'ils ne peuvent présumer qu'une partie ou que la totalité des ressources minérales présumées existent ni qu'elles pourront être exploitées sur le plan économique ou juridique.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement de droits?

La Société estime qu'elle aura les fonds disponibles suivants après le placement.

A	Montant recueilli dans le cadre du placement	15 000 000 \$
B	Commissions de placement et frais	Néant
C	Frais estimatifs (avocats, comptables, auditeurs)	200 000 \$
D	Fonds disponibles : $D = A - (B+C)$	14 800 000 \$
E	Sources de financement supplémentaires requises	Néant
F	Insuffisance du fonds de roulement ¹⁾	1 600 000 \$
G	Total : $G = (D + E) - F$	13 200 000 \$
Note :		
1) Pour s'assurer que la Société pourra respecter ses obligations à court terme entre la date de la présente notice et la clôture du placement, la Société a obtenu auprès de son actionnaire majoritaire, IVNE, un prêt à court terme non garanti d'un montant maximal de 1,5 million de dollars américains (le « crédit-relais »). La Société prélèvera des montants sur le crédit relais au besoin, et les montants prélevés, majorés des intérêts cumulés, seront remboursés à la clôture du placement. Le crédit relais porte intérêt au taux de 10 %, et ce taux passera à 12 % si, au deuxième jour ouvrable suivant la clôture du placement, le crédit relais est toujours non réglé.		

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

Dans l'hypothèse de l'exercice de tous les droits, le produit net maximal que la Société tirera du placement s'éleva à environ 14 800 000 \$, déduction faite des frais estimatifs liés au placement de 200 000 \$.

Réalisation de l'étude de pré faisabilité du projet cuprifère-aurifère-argentifère Alacran (le « projet Alacran ») ¹⁾	3 500 000 \$
Travaux d'exploration ¹⁾	3 000 000 \$
Coûts d'exploitation en Colombie et aux États-Unis ¹⁾	5 400 000 \$
Frais d'entreprise et frais administratifs généraux ¹⁾	1 300 000 \$
Règlement de l'insuffisance du fonds de roulement	1 600 000 \$
Total :	14 800 000 \$
Note :	
1) Se reporter à la rubrique « Combien de temps dureront les fonds disponibles? ».	

La Société a l'intention d'employer les fonds disponibles tirés du placement pour les objectifs indiqués. La Société ne réaffectera les fonds que pour des motifs commerciaux valables.

Combien de temps dureront les fonds disponibles?

La Société prévoit que le produit net tiré du placement ne suffira pas pour combler les besoins du fonds de roulement au cours des 12 prochains mois. La Société estime plutôt que le produit net suffira à combler les besoins du fonds de roulement de la Société au cours des 6 prochains mois.

La Société prévoit trouver d'autres solutions de financement afin de combler les besoins du fonds de roulement au cours des 12 prochains mois et de poursuivre l'exploration et le développement du projet cuprifère-aurifère Alacran. La direction a toujours été en mesure d'obtenir du financement et s'attend à continuer d'être en mesure de réunir des capitaux lorsqu'elle en aura besoin. Toutefois, rien ne garantit que la Société sera en mesure d'obtenir le financement additionnel dont elle a besoin ni, si elle est en mesure de le faire, qu'elle l'obtiendra en temps utile.

La Société prévoit affecter le produit net qui sera tiré du placement à l'achèvement de l'étude de préféabilité au projet cuprifère aurifère argentifère Alacran qu'elle détient en propriété exclusive et qui est situé en Colombie, dont on prévoit qu'elle sera terminée au T4 2021. De plus, la Société prévoit affecter le produit net à des activités d'exploration, notamment le forage au diamant d'exploration sur ses projets miniers. Le reliquat du produit qui aura été tiré du placement sera affecté aux charges d'exploitation en Colombie et aux États Unis, aux besoins généraux de l'entreprise et aux frais administratifs, et aux autres besoins généraux du fonds de roulement, notamment le règlement du déficit actuel du fonds de roulement.

Malgré toute déclaration contraire dans les présentes, il existe des incertitudes importantes susceptibles de jeter un doute sérieux sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

PARTICIPATION DES INITIÉS

Les initiés participeront-ils au placement?

Oui. Certains initiés de la Société, dont IVNE, JCHX Mining Management Co., Ltd. (« **JCHX** ») et certains administrateurs de la Société, ont manifesté leur intention de prendre part au placement.

Cet énoncé donne un aperçu de l'intention des initiés (au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables) à la date des présentes, dans la mesure où elle est raisonnablement connue de la Société. Toutefois, ces initiés pourraient changer leur intention avant l'heure d'expiration à la date d'expiration. Rien ne garantit que les initiés exerceront leurs droits pour acquérir des actions sous-jacentes.

IVNE, initié de la Société qui exerce un contrôle sur une tranche d'environ 58,91 % des actions ordinaires, a accepté de participer au placement à titre de garant de souscription. Le 16 août 2021, IVNE a conclu avec la Société une convention de souscription garantie (au sens donné à ce terme dans les présentes) aux termes de laquelle IVNE s'est engagée, sous réserve du respect de certaines modalités, de certaines conditions et de certaines restrictions, à exercer son privilège de souscription de base éventuel et à acquérir les actions sous-jacentes qui n'auront pas été acquises par suite de l'exercice de droits dans le cadre du placement. Se reporter à la rubrique « Engagement de souscription ».

JCHX, initié de la Société qui exerce un contrôle sur 19,99 % des actions ordinaires, a conclu avec la Société en date du 16 août 2021 une convention d'engagement aux termes de laquelle JCHX s'est engagée à exercer, par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive Intera Mining Investment Limited (« Intera »), ses droits pour acquérir 5 554 169 actions sous-jacentes afin de maintenir sa participation en actions dans la Société à 19,99 % à la réalisation du placement.

À la date des présentes, les initiés de la Société sont propriétaires, directement ou indirectement, de 48 474 951 actions ordinaires (compte non tenu de la dilution), ce qui représente environ 79,18 % des actions ordinaires émises et en circulation, ou exercent directement ou indirectement un contrôle ou une emprise sur un tel nombre de ces actions. Si ces initiés acquièrent 21 993 583 actions sous-jacentes conformément au privilège de souscription de base, ils détiendront au total 70 468 534 actions ordinaires. Si aucun autre actionnaire n'exerce de droits dans le cadre du placement et que ces initiés ont exercé leur privilège de souscription additionnelle, ils détiendront au total 76 252 728 actions ordinaires à la réalisation du placement, soit une participation d'environ 85,68 % dans la Société.

Quels sont les porteurs qui, avant et après le placement, détiennent ou détiendront au moins 10 % des actions ordinaires?

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, à la date des présentes, aucune personne physique ou morale n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % d'une catégorie de titres avec droit de vote de la Société, ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces titres, sauf tel qu'il est indiqué ci-dessous.

Actionnaire	Participation avant le placement (compte non tenu de la dilution) ¹⁾	Participation après le placement (compte non tenu de la dilution) ²⁾
IVNE ³⁾	36 064 136 ⁴⁾ actions ordinaires (58,91 % ⁴⁾)	Jusqu'à 58 287 744 actions ordinaires (Jusqu'à 65,49 %)
Intera ^{5), 6)}	12 241 664 ⁵⁾ actions ordinaires (19,99 %)	17 795 833 actions ordinaires (19,99 %)
Notes :		
<p>1) La Société a obtenu auprès de l'actionnaire visé les renseignements portant sur le nombre et le pourcentage d'actions de Cordoba détenues en propriété véritable, ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé, dont elle n'avait pas connaissance.</p> <p>2) Dans l'hypothèse où : (i) aucun autre actionnaire (sauf Intera) n'exercera son droit de souscription pour acheter des actions sous-jacentes dans le cadre du placement et IVNE acquerra le nombre maximal d'actions visées par l'engagement de souscription; et (ii) JCHX acquerra 5 554 169 actions sous-jacentes.</p> <p>3) IVNE est contrôlée par I-Pulse Inc.</p> <p>4) IVNE a également le droit d'acquérir 1 686 320 actions ordinaires qui pourront être émises à l'exercice des bons de souscription d'actions en cours. Un nombre de 28 667 452 bons de souscription d'actions peuvent actuellement être exercés pour obtenir 1 686 320 actions ordinaires au prix de 1,955 \$ chacune jusqu'au 23 décembre 2022. Ces bons de souscription d'actions peuvent donc être réputés être en cours à certaines fins pour l'application des lois sur les valeurs mobilières et s'ajoutent aux actions ordinaires déclarées dans le tableau.</p> <p>5) Intera possède 452 952 bons de souscription d'actions qui peuvent être exercés pour obtenir 452 952 actions ordinaires au prix de 1,955 \$ chacune jusqu'au 18 février 2023. Intera a conclu avec la TSXV et Cordoba un engagement, aux termes duquel Intera s'est engagée et a confirmé à la TSXV que, sans l'approbation préalable de la TSXV ni l'obtention par la Société de l'approbation de l'actionnaire désintéressé, Intera n'exercera ni ne convertira aucune tranche des titres convertibles qu'elle détient, ce qui fera en sorte que Intera, et toute partie avec laquelle elle agit de concert, deviendra une « personne participant au contrôle » (au sens donné au terme control person dans la loi de la Colombie Britannique intitulée Securities Act) de la Société.</p> <p>6) Intera est détenue en propriété exclusive et contrôlée par JCHX.</p>		

Étant donné que IVNE et JCHX exercent un contrôle ou une emprise sur au moins 10 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation, respectivement, elles sont considérées comme des personnes apparentées à la Société pour l'application du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs*

minoritaires lors d'opérations particulières (le « **Règlement 61-101** »). Le placement n'est pas soumis à l'application des règles relatives aux personnes apparentées conformément à l'exception au paragraphe 5.1(k) du Règlement 61-101 qui s'appliquent à certains placements de droits.

DILUTION

Si vous n'exercez pas vos droits, quel sera le pourcentage de dilution de votre participation?

En présumant que tous les droits seront exercés (soit conformément au privilège de souscription de base, soit conformément au privilège de souscription additionnelle), votre pourcentage de propriété des actions ordinaires sera dilué d'environ 31 % à la réalisation du placement.

ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION

Qui est l'acquéreur aux termes de l'engagement de souscription et quels sont les honoraires?

L'acquéreur aux termes de l'engagement de souscription est l'actionnaire majoritaire actuel de la Société. Conformément à la convention de souscription garantie intervenue entre la Société et l'acquéreur aux termes de l'engagement de souscription en date du 16 août 2021 (la « **convention de souscription garantie** »), l'acquéreur aux termes de l'engagement de souscription s'est engagé, sous réserve du respect de certaines modalités, conditions et restrictions, à exercer son privilège de souscription de base éventuel et à acquérir les actions sous-jacentes supplémentaires qui n'auront pas été acquises dans le cadre du placement (les « **actions visées par l'engagement de souscription** »), de sorte que la Société sera, sous réserve des modalités de la convention de souscription garantie, assurée d'émettre, en faveur de l'acquéreur aux termes de l'engagement de souscription, 22 223 608 actions sous-jacentes dans le cadre du placement, pour un produit brut global de 12 000 749 \$ CA. L'acquéreur aux termes de l'engagement de souscription est une « personne apparentée » à la Société en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, puisqu'il exerce un contrôle et une emprise sur plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.

L'acquéreur aux termes de l'engagement de souscription peut résilier la convention de souscription garantie dans les cas suivants : a) un changement défavorable important se produit à tout moment après la signature de la convention de souscription garantie; b) CDB a manqué gravement à ses obligations aux termes de la convention de souscription garantie et omet de corriger ce manquement dans les cinq jours ouvrables suivant la réception d'un avis écrit faisant état de ce manquement; c) l'une ou l'autre des conditions en faveur de l'acquéreur aux termes de l'engagement de souscription énoncées dans la convention de souscription garantie n'a pas été remplie ou n'a pas fait l'objet d'une renonciation de l'acquéreur aux termes de l'engagement de souscription avant l'heure de clôture du placement; d) le placement a été annoncé publiquement dans les 10 jours ouvrables suivant la date de la convention de souscription garantie; et e) le placement est abandonné ou annulé sans que les actions sous-jacentes soient émises ou la clôture du placement n'a pas eu lieu avant la date qui tombe 45 jours après la date de clôture des registres.

En contrepartie de l'engagement de souscription, IVNE recevra des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **bons de souscription de IVNE** ») visant l'achat de 25 % des actions ordinaires qu'elle s'est engagée à acheter conformément à son engagement aux termes de la convention de souscription garantie (il est entendu que cet engagement ne comprend pas les actions sous-jacentes que IVNE a le droit d'acheter en se prévalant de son privilège de souscription de base et de son privilège de souscription additionnelle). Le prix d'exercice des bons de souscription de IVNE correspondra à 0,77 \$ par action, soit le cours de clôture des actions ordinaires le 13 août 2021, dernier jour de bourse ayant précédé l'annonce des modalités du placement. Les bons de souscription de IVNE expireront cinq ans après leur date d'émission.

L'émetteur a-t-il confirmé que l'acquéreur aux termes de l'engagement de souscription a la capacité financière de respecter son engagement de souscription?

À la connaissance de la Société, après enquête raisonnable, l'acquéreur aux termes de l'engagement de souscription a la capacité financière de s'acquitter de son engagement de souscription.

Combien de titres l'acquéreur aux termes de l'engagement de souscription détient-il avant et après le placement de droits?

Actionnaire	Participation avant le placement (compte non tenu de la dilution) ¹⁾	Participation après le placement si l'acquéreur aux termes de l'engagement de souscription prend livraison de tous les titres visés par l'engagement de souscription (compte non tenu de la dilution) ^{2), 3)}
IVNE ⁴⁾	36 064 136 ⁵⁾ actions ordinaires (58,91 % ⁵⁾)	Jusqu'à 58 287 744 actions ordinaires (Jusqu'à 65,49 %)

Notes :

- 1) La Société a obtenu auprès de l'actionnaire visé les renseignements portant sur le nombre et le pourcentage d'actions de Cordoba détenues en propriété véritable, ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé, dont elle n'avait pas connaissance.
- 2) Dans l'hypothèse où : (i) aucun autre actionnaire (sauf Intera) n'exercera son droit de souscription pour acheter des actions sous-jacentes dans le cadre du placement et IVNE acquerra le nombre maximal d'actions visées par l'engagement de souscription; et (ii) JCHX acquerra 5 554 169 actions sous-jacentes.
- 3) Ne comprend pas les actions sous-jacentes qui seront émises conformément aux bons de souscription de IVNE.
- 4) IVNE est contrôlée par I-Pulse Inc.
- 5) IVNE a également le droit d'acquérir 1 686 320 actions ordinaires qui pourront être émises à l'exercice des bons de souscription d'actions en cours. Un nombre de 28 667 452 bons de souscription d'actions peuvent actuellement être exercés pour obtenir 1 686 320 actions ordinaires au prix de 1,955 \$ chacune jusqu'au 23 décembre 2022. Ces bons de souscription d'actions peuvent donc être réputés être en cours à certaines fins pour l'application des lois sur les valeurs mobilières et s'ajoutent aux actions ordinaires déclarées dans le tableau.

CHEF DE FILE, COURTIER DÉMARCHEUR ET CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LE PROCESSUS DE PLACEMENT

Qui est le chef de file ou le courtier démarcheur et quels sont ses honoraires?

Il n'y aura aucun chef de file ni aucun courtier démarcheur dans le cadre du placement.

COMMENT EXERCER LES DROITS

Comment un porteur de titres qui est porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?

L'avis relatif au placement a été envoyé aux actionnaires dans les territoires admissibles. En ce qui concerne les porteurs inscrits d'actions ordinaires, un relevé de droits attestant le nombre de droits auxquels un actionnaire a droit à la date de clôture des registres accompagnait l'avis. Afin de pouvoir exercer les droits attestés par le relevé de droits, un porteur de droits doit remplir le formulaire de souscription de droits joint au relevé de droits et le faire parvenir aux bureaux de Services aux investisseurs Computershare inc. (l'« **agent d'émission des droits** ») par la poste ou par messenger à l'adresse suivante : Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, à l'attention de : Corporate Actions, avant l'heure d'expiration à la date d'expiration de la manière et selon les modalités indiquées dans le relevé de droits et selon les directives fournies ci-dessous. Le mode de remise est laissé à la discrétion du porteur du relevé de droits qui en assume les risques et la remise à l'agent d'émission des droits ne prendra effet qu'au moment de la réception réelle par celui-ci. Si vous envoyez ce document par la poste, il est conseillé d'utiliser le courrier recommandé.

Pour exercer vos droits, vous devez procéder selon les étapes suivantes :

1. **Remplissez et signez le formulaire 1 ou 2, selon le cas, du formulaire de souscription de droits.** Le nombre maximal de droits que vous pouvez exercer conformément au privilège de souscription de base est inscrit sur la première page du relevé de droits. En remplissant le formulaire approprié qui figure au recto du relevé de droits, le porteur du relevé de droits peut : (i) souscrire des actions sous-jacentes (formulaire 1); et (ii) exercer des droits supplémentaires (formulaire 2). Le porteur du relevé de droits peut vendre ou transférer des droits en faisant parvenir à l'agent d'émission des droits son relevé de droits avec un formulaire de transfert dûment signé ou un formulaire de procuration pour le transfert de titres valide. Si le formulaire 1 est rempli de façon qu'une partie et non la totalité des droits attestés par le relevé de droits est exercée, vous serez réputé avoir renoncé aux droits non exercés, à moins que l'agent d'émission des droits reçoive des instructions contraires expresses de votre part au moment où vous lui remettrez le relevé de droits.
2. **Privilège de souscription additionnelle.** Veuillez remplir et signer le formulaire 2 du relevé de droits seulement si vous souhaitez vous prévaloir également du privilège de souscription additionnelle. Vous devez exercer intégralement le privilège de souscription de base pour pouvoir ensuite exercer le privilège de souscription additionnelle. Se reporter à la rubrique « Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer? »
3. **Joindre le paiement en monnaie canadienne à l'ordre de Services aux investisseurs Computershare inc.** Vous devez soumettre votre paiement, en monnaie canadienne seulement, par chèque visé, traite bancaire ou mandat libellé à Services aux investisseurs Computershare inc. L'agent d'émission des droits accepte également les paiements en monnaie canadienne par virement bancaire, mais de façon limitée. Si vous souhaitez faire un paiement par virement bancaire, veuillez communiquer avec Pamela Deveau, secrétaire générale de la Société, à l'adresse pdeveau@cordobamineralscorp.com, pour connaître la marche à suivre.

Pour exercer des droits, vous devez payer 0,54 \$ par action sous-jacente, et vous êtes autorisé à souscrire une action sous-jacente pour chaque droit entier que vous détenez. En plus du montant payable relativement aux actions sous-jacentes que vous souhaitez souscrire dans le cadre du privilège de souscription de base, le paiement relatif aux actions sous-jacentes souscrites conformément au privilège de souscription additionnelle doit être inclus, s'il y a lieu. Les sommes payées dans le cadre de l'exercice du privilège de souscription additionnelle qui n'auront pas servi à la souscription de droits vous seront retournées. Se reporter à la rubrique « Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer? »
4. **Remise.** Remettez ou postez dans l'enveloppe fournie à cette fin le relevé de droits rempli (y compris le formulaire 1 et le formulaire 2) ainsi que le règlement du prix de souscription à l'agent d'émission des droits à l'adresse indiquée ci-dessous afin qu'ils lui **parviennent** avant l'heure d'expiration à la date d'expiration. Si vous envoyez ces documents par la poste, il est conseillé d'utiliser le courrier recommandé. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour éviter une livraison tardive. Les paiements ainsi que le formulaire 1, le formulaire 2 et tout autre formulaire requis doivent être reçus avant l'heure d'expiration à la date d'expiration.

Services aux investisseurs Computershare inc.
100 University Avenue
8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

À l'attention de : Corporate Actions

Les relevés de droits expireront et seront sans valeur s'ils ne sont pas retournés accompagnés d'un formulaire 1 ou 2, selon le cas, dûment rempli et du paiement pour les actions sous-jacentes souscrites au bureau de l'agent d'émission des droits avant l'heure d'expiration à la date d'expiration.

La signature du porteur du relevé de droits doit correspondre, en tout point, au nom qui figure sur la page frontispice du relevé de droits. Les signatures apposées par un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un administrateur de succession, un tuteur, un curateur, un fondé de pouvoir ou un dirigeant de société ou par toute autre personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant doivent être accompagnées d'une preuve de l'autorité de cette personne à agir à ce titre jugée satisfaisante par l'agent d'émission des droits. Toutes les questions portant sur la validité, la forme, l'admissibilité (notamment le moment de la réception) et l'acceptation d'une souscription seront tranchées par la Société, à son entière appréciation, et toute décision prise par la Société sera définitive et exécutoire. Toutes les souscriptions sont irrévocables. La Société se réserve le droit absolu de rejeter toute souscription si elle n'est pas convenable ou si son acceptation ou l'émission d'actions sous-jacentes dans le cadre de cette souscription est susceptible d'être réputée être illégale. La Société n'a et n'aura aucune obligation de donner avis d'un vice ou d'une irrégularité touchant une souscription, ni ne sera tenue responsable de l'omission de donner un tel avis.

Les certificats relatifs aux actions sous-jacentes émises à l'exercice des droits dans le cadre du placement, y compris les actions sous-jacentes acquises à l'exercice du privilège de souscription additionnelle, seront inscrits au nom de la personne à laquelle le relevé de droits aura été délivré ou à laquelle les droits auront été transférés conformément à leurs modalités, et postés à l'adresse du souscripteur des actions ordinaires indiquée sur le relevé de droits, sauf indication contraire, dès que possible après la date d'expiration. Après que la mise à la poste ou la remise aura été effectuée conformément aux instructions du souscripteur, la Société se dégage de toute autre responsabilité à l'égard des certificats attestant les actions sous-jacentes.

Il est possible de regrouper, de fractionner ou d'échanger des relevés de droits en y joignant les instructions appropriées ou le formulaire 4 du relevé de droits rempli et en les remettant à l'agent d'émission des droits selon les directives fournies ci-dessus. Les relevés de droits doivent être remis aux fins de fractionnement, de regroupement ou d'échange assez tôt pour que les nouveaux relevés de droits puissent être émis et utilisés par leur porteur avant l'heure d'expiration à la date d'expiration.

Comment un porteur de titre qui n'est pas un porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?

Les actionnaires qui résident dans les territoires admissibles et qui détiennent leurs actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un négociant en valeurs, d'une banque ou d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent de la CDS (un « **adhérent de la CDS** ») du système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») verront leurs droits respectifs inscrits à la date de clôture des registres émis en faveur de la CDS et ceux-ci seront déposés auprès de la CDS après la date de clôture des registres.

Si vous êtes un porteur véritable d'actions ordinaires qui réside dans un territoire admissible, vous devez suivre les étapes suivantes afin de pouvoir exercer vos droits :

1. donner à votre adhérent de la CDS l'instruction d'exercer, de souscrire ou de transférer la totalité ou un nombre précis de ces droits, et remettre à cet adhérent de la CDS le prix de souscription intégral de toutes les actions sous-jacentes que vous souhaitez souscrire conformément aux modalités du placement. La Société prévoit que chaque acquéreur d'actions sous-jacentes recevra

un avis d'exécution de l'émission ou de la souscription, selon le cas, de la part de l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel ces actions sous-jacentes seront émises ou souscrites conformément aux pratiques et aux politiques de cet adhérent de la CDS;

- vous pouvez souscrire des actions sous-jacentes supplémentaires dans le cadre du privilège de souscription additionnelle en demandant à cet adhérent de la CDS d'exercer le privilège de souscription additionnelle relativement au nombre d'actions sous-jacentes supplémentaires que vous souhaitez souscrire, et faire parvenir à cet adhérent de la CDS le prix de souscription intégral de ces actions sous-jacentes supplémentaires. Tous les fonds excédentaires seront retournés par la poste ou portés au crédit du compte que le porteur véritable tient auprès de l'adhérent de la CDS en cause, sans intérêts ni déduction.

Les souscriptions d'actions sous-jacentes effectuées par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS seront irrévocables et les actionnaires ne seront pas en mesure de révoquer leurs souscriptions d'actions sous-jacentes après qu'ils les auront soumises. Les adhérents de la CDS pourraient devoir respecter une date limite antérieure à l'heure d'expiration à la date d'expiration pour la réception des directives et du paiement.

Seuls les actionnaires inscrits recevront des relevés de droits. En ce qui concerne les actionnaires véritables non inscrits qui détiennent leurs actions ordinaires par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS dans les systèmes d'inscription en compte administrés par la CDS, le nombre total de droits conférés à tous ces actionnaires véritables à la date de clôture des registres sera délivré et déposé auprès de la CDS après la date de clôture des registres. La Société prévoit que chaque actionnaire véritable recevra de son adhérent de la CDS une confirmation du nombre de droits qui lui auront été émis conformément aux pratiques et aux procédures de cet adhérent de la CDS. La CDS sera chargée d'établir et de tenir les inscriptions en compte pour les adhérents de la CDS détenant des droits.

Les actionnaires véritables dans les territoires admissibles peuvent également prendre part au placement dans les territoires admissibles en suivant les procédures pour les transferts d'inscription en compte, à condition que la Société reçoive avant l'heure d'expiration à la date d'expiration une confirmation du transfert d'inscription en compte des droits de ces actionnaires véritables par le système de dépôt en ligne de la CDS vers le compte de la Société tenu par la CDS. La Société a ouvert un compte auprès de la CDS pour les besoins du placement. Toute institution financière qui est un adhérent de la CDS peut demander que la CDS procède à un transfert d'inscription en compte des droits d'un porteur dans le compte de la Société conformément aux procédures de la CDS qui s'appliqueront à ce transfert. La remise de droits par l'intermédiaire du système de cession par inscription en compte de la CDS constitue un dépôt en réponse à l'offre valide dans le cadre du placement.

La Société n'engagera pas sa responsabilité relativement à ce qui suit : (i) les registres ou les comptes d'inscription en compte maintenus par la CDS ou les adhérents de la CDS relativement aux droits; (ii) le maintien, la supervision ou l'examen des registres relatifs à ces droits; ou (iii) tout conseil donné ou toute déclaration faite par la CDS ou par les adhérents de la CDS relativement aux règles et aux règlements de la CDS ou à toute mesure qui doit être prise par la CDS ou par les adhérents de la CDS.

Qui est habilité à recevoir des droits?

Les droits ne sont offerts qu'aux actionnaires qui résident dans les territoires admissibles. Les actionnaires seront réputés être des résidents de l'endroit de leur adresse inscrite, sauf preuve du contraire à la satisfaction de la Société. Ni l'avis ni la présente notice de placement de droits ne doivent être considérés comme un placement des droits, ou des actions sous-jacentes qui seront émises à l'exercice des droits, aux fins de vente dans un territoire situé à l'extérieur des territoires admissibles (les « **territoires non**

participants ») ou à des actionnaires qui résident dans un autre territoire que les territoires admissibles (ou, pour ce qui est des États-Unis, qui sont situés ou qui ont une adresse aux États-Unis) (les « **actionnaires non admissibles** »).

La Société n'acceptera pas de souscription de tout actionnaire ou de tout cessionnaire de droits qui est ou qui semble être, de l'avis raisonnable de la Société, un résident d'un territoire non participant (ou, pour ce qui est des États-Unis, qui est situé ou qui a une adresse aux États-Unis), sauf dans les cas décrits ci-dessous. La présente notice de placement de droits ou les relevés de droits ne seront pas remis à un actionnaire non admissible, sauf si cet actionnaire non admissible prouve à la Société qu'il est un actionnaire non admissible approuvé (au sens donné à ce terme ci-dessous). Les courtiers ou autres intermédiaires qui recevront des droits pourraient ne pas les transmettre aux actionnaires véritables qui sont des résidents d'un territoire non participant. Les porteurs non admissibles seront présumés résider à leur adresse inscrite dans les registres.

Un actionnaire non admissible qui démontre à la Société, à son entière appréciation, qu'un tel placement en faveur de cet actionnaire ou de ce cessionnaire ou que la souscription par cet actionnaire ou ce cessionnaire respecte les lois et est conforme à l'ensemble des lois sur les valeurs mobilières et des autres lois en vigueur dans le territoire dont cet actionnaire ou ce cessionnaire est un résident (un « **actionnaire non admissible approuvé** ») pourra voir, selon les directives de la Société, son relevé de droits émis et transmis par l'agent d'émission des droits.

L'agent d'émission des droits conservera les droits des actionnaires non admissibles jusqu'à 17 h (heure de Vancouver) le 8 septembre 2021. Les actionnaires non admissibles devront avoir fourni à la Société une preuve satisfaisante de leur admissibilité à participer au placement au plus tard à 17 h (heure de Vancouver) le 8 septembre 2021 afin de recevoir leur relevé de droits. Le relevé de droits et les actions sous-jacentes qui seront émises à l'exercice des droits pourraient porter des mentions restrictives conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

L'agent d'émission des droits pourra, suivant nos directives, émettre et transmettre les relevés de droits d'un porteur non admissible si celui-ci répond aux conditions suivantes : (i) il est un porteur direct ou indirect dont l'adresse inscrite dans les registres est située aux États-Unis (ou qui, de l'avis raisonnable de la Société, est situé aux États-Unis ou est un résident des États-Unis) ou une « personne des États-Unis » (*U.S. person*) (au sens donné à ce terme dans les présentes) et 1) il est un « investisseur qualifié » (*accredited investor*) qui satisfait à un ou à plusieurs des critères énoncés dans la Rule 501(a) du Regulation D pris en application de la Loi de 1933 (chacun un « **investisseur qualifié américain** »), et il fournit une preuve à cet effet sous une forme qui, à l'entière appréciation de la Société, satisfait aux exigences de la Rule 506(c) du Regulation D, en vertu de laquelle le porteur non admissible pourrait devoir nous fournir la totalité ou une combinaison de ce qui suit : a) un formulaire de l'Internal Revenue Service qui indique son revenu des deux dernières années; b) des relevés bancaires et d'autres relevés de titres détenus, des certificats de dépôt ou des avis de cotisation; c) un rapport de solvabilité provenant d'une agence d'information sur la solvabilité nationale américaine; d) la confirmation écrite d'un courtier en valeurs mobilières inscrit américain, d'un conseiller en placement inscrit auprès de la SEC, d'un avocat titulaire d'un permis d'exercice aux États-Unis ou d'un comptable selon laquelle ce porteur non admissible est un investisseur qualifié américain; e) toute autre information que nous jugeons nécessaire pour confirmer le statut d'investisseur qualifié américain du porteur non admissible afin de se conformer à la Rule 506(c) du Regulation D); ou (ii) il se trouve à l'extérieur des territoires admissibles et des États-Unis; et 2) il est établi que le placement effectué auprès du porteur non admissible approuvé ou du cessionnaire et que la souscription de leur part sont légaux et conformes aux lois applicables, notamment les lois sur les valeurs mobilières.

Les actionnaires non admissibles recevront l'avis, exclusivement à titre informatif, avec une lettre les avisant que leurs relevés de droits seront détenus par l'agent d'émission des droits (sauf dans le cas d'un actionnaire non admissible approuvé, tel qu'il est indiqué ci-dessus) et les relevés de droits seront émis à leur nom et détenus pour leur compte par l'agent d'émission des droits jusqu'à 17 h (heure de Vancouver) le 8 septembre 2021. Après ce délai, mais avant l'heure d'expiration, l'agent d'émission des droits devra tenter de vendre les droits de ces actionnaires non admissibles attestés par les relevés de droits qui seront en sa possession aux dates et aux prix qu'il établira, à son entière appréciation.

Un actionnaire non admissible inscrit dont l'adresse qui figure dans les registres est située à l'extérieur des territoires admissibles, mais qui détient des actions ordinaires pour le compte d'un porteur qui peut participer au placement, doit aviser la Société par écrit au plus tard le septième jour qui précède l'heure d'expiration à la date d'expiration si ce porteur véritable souhaite participer au placement.

L'agent d'émission des droits ne facturera aucuns frais dans le cadre de la vente de droits, à l'exception d'une quote-part des commissions de courtage et des frais qu'il aura engagés à cette fin. Les actionnaires non admissibles n'auront pas le droit de donner des instructions à l'agent d'émission des droits quant au prix ou au moment où les droits doivent être vendus. L'agent d'émission des droits s'efforcera de vendre les droits sur le marché libre et répartira proportionnellement le produit qu'il tirera de cette vente, déduction faite des commissions de courtage et des frais qu'il aura engagés et, s'il y a lieu, de la retenue d'impôt canadien applicable, entre les actionnaires non admissibles, qu'il remettra à ces actionnaires non admissibles en leur postant un chèque (libellé en dollars canadiens), dès qu'il lui sera possible de le faire. Aucun montant de moins de 10,00 \$ ne sera remis. L'agent d'émission des droits agira pour le compte des actionnaires non admissibles exclusivement à titre de placeur pour compte, et ni nous ni l'agent d'émission des droits n'engageons notre responsabilité si nous sommes incapables de vendre les droits pour le compte d'un actionnaire non admissible donné ni à l'égard du prix obtenu dans le cadre de la vente des droits. Ni nous ni l'agent d'émission des droits n'engagerons notre responsabilité dans l'éventualité de notre incapacité de vendre les droits des actionnaires non admissibles ou par suite de la vente de droits à un prix donné ou à une date donnée. Il est possible que le produit tiré de la vente des droits ne soit pas supérieur aux frais engagés par l'agent d'émission des droits dans le cadre de la vente des droits et, s'il y a lieu, à la retenue d'impôt canadienne requise. Dans un tel cas, aucun produit ne sera remis.

Les porteurs de droits qui ne sont pas des résidents du Canada doivent savoir que l'acquisition et la vente de droits ou d'actions sous-jacentes pourraient avoir, dans leur territoire de résidence, des incidences fiscales qui ne sont pas décrites dans les présentes. Par conséquent, ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour connaître les incidences fiscales précises de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de droits ou d'actions ordinaires dans leur territoire de résidence.

Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?

Le porteur d'un relevé de droits qui n'est pas un actionnaire non admissible et qui aura exercé en totalité les droits (à l'exception de toute fraction de droit) attestés par de tels relevés de droits pourra exercer des droits supplémentaires, s'il en est, à un prix équivalent au prix de souscription. Le nombre de droits supplémentaires pouvant servir à cette fin correspondra à la différence, le cas échéant, entre le nombre total de droits émis dans le cadre du placement et le nombre total de droits exercés et payés en bonne et due forme dans le cadre du privilège de souscription de base à l'heure d'expiration à la date d'expiration. Les souscriptions de droits supplémentaires seront soumises à un mécanisme de répartition et le nombre de droits supplémentaires, s'il en est, qui pourront être attribués à chaque souscripteur correspondra au moins élevé des montants suivants : (i) le nombre de droits supplémentaires qu'il a exercés en se

prévalant du privilège de souscription additionnelle; et (ii) le produit (sans tenir compte des fractions) obtenu en multipliant le nombre de droits supplémentaires pouvant être émis par la fraction dont le numérateur est le nombre de droits que le souscripteur a déjà exercés en se prévalant du privilège de souscription de base et dont le dénominateur est le nombre total de droits que l'ensemble des porteurs de droits qui ont exercé et payé des droits supplémentaires ont déjà exercé en se prévalant du privilège de souscription de base. Si un porteur de droits exerce un nombre de droits supplémentaires inférieur à celui qui lui avait été attribué, les droits supplémentaires excédentaires seront répartis de façon similaire entre les porteurs de droits à qui a été attribué un nombre de droits supplémentaires inférieur à celui qu'ils ont exercé.

Pour exercer des droits supplémentaires dans le cadre du privilège de souscription additionnelle :

- un porteur inscrit doit : (i) remplir le formulaire 2 du relevé de droits; et (ii) remettre le relevé de droits, accompagné du paiement pour les droits supplémentaires, à l'agent d'émission des droits au plus tard à l'heure d'expiration à la date d'expiration, selon les directives fournies ci-dessus;
- un porteur véritable doit faire parvenir son paiement et ses instructions à l'adhérent de la CDS dans un délai suffisant avant l'heure d'expiration à la date d'expiration pour que celui-ci puisse exercer en bonne et due forme son privilège de souscription additionnelle, dans chaque cas, conformément aux instructions qui ont été fournies à l'adhérent de la CDS.

Si le paiement de l'ensemble des actions sous-jacentes supplémentaires souscrites conformément au privilège de souscription additionnelle n'accompagne pas la souscription, la souscription excédentaire sera invalide.

Si le placement est intégralement souscrit, les fonds accompagnant toute souscription excédentaire seront retournés par la Société aux actionnaires concernés. Si le placement n'est pas intégralement souscrit, les certificats attestant les actions sous-jacentes devant être remis aux actionnaires en raison de souscriptions excédentaires seront délivrés par la Société dans les meilleurs délais avec les certificats attestant les actions sous-jacentes devant être remis à ces actionnaires dans le cadre de leur souscription conformément au privilège de souscription de base. En outre, la Société retournera à tout actionnaire ayant fait une souscription excédentaire, et ce, dans les 30 jours civils suivant la date d'expiration, tous les fonds excédentaires payés à l'égard d'une souscription excédentaire visant des actions sous-jacentes si le nombre d'actions sous-jacentes supplémentaires qui sont à la disposition de cet actionnaire est inférieur au nombre de droits supplémentaires exercés. Aucun intérêt ne sera payable par la Société pour des fonds excédentaires retournés aux actionnaires.

Comment un porteur de droits peut-il vendre ou transférer des droits?

Les droits seront négociés à la cote de la TSXV sous le symbole « CDB.RT » jusqu'à l'heure d'expiration à la date d'expiration. Les porteurs de relevés de droits qui ne souhaiteront pas exercer leurs droits pourront les vendre ou les céder, directement ou par l'intermédiaire de leur courtier ou de leur conseiller en valeurs, aux frais du porteur, sous réserve des restrictions en matière de revente applicables. Les relevés de droits ne seront pas immatriculés au nom d'un actionnaire non admissible. Les porteurs de relevés de droits peuvent choisir de n'exercer qu'une partie de leurs droits ou d'aliéner le reste, ou encore d'aliéner la totalité de leurs droits. Les commissions et les autres honoraires payables dans le cadre de l'exercice ou de la négociation de droits (sauf les honoraires payables pour les services devant être fournis par l'agent d'émission des droits qui sont décrits dans les présentes) incomberont au porteur de ces droits. Selon le nombre de droits qu'un porteur pourrait souhaiter vendre, la commission payable dans le cadre d'une vente de droits pourrait être supérieure au produit tiré de cette vente.

Pour transférer vos droits, à titre de porteur inscrit, vous devez : (i) remplir un formulaire de transfert de titres ou un formulaire de procuration pour le transfert de titres valide (le « **formulaire de transfert** ») et faire avaliser la signature par un « établissement admissible », à la satisfaction de l'agent d'émission des droits, et (ii) remettre le relevé de droits au cessionnaire. À cette fin, le terme « établissement admissible » désigne une banque canadienne de l'annexe I, une grande société de fiducie au Canada, un membre du Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP) ou un membre du Stock Exchange Medallion Program (SEMP). Les membres de ces programmes sont généralement membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières. Il n'est pas nécessaire que le cessionnaire obtienne un nouveau relevé de droits pour exercer les droits ou le privilège de souscription additionnelle, mais la signature du cessionnaire apposée sur les formulaires 1 et 2 du relevé de droits doit correspondre en tous points au nom du cessionnaire indiqué sur le formulaire de transfert. Si le formulaire de transfert est dûment rempli, la Société et l'agent d'émission des droits considéreront le cessionnaire (ou le porteur si aucun cessionnaire n'est indiqué) comme le propriétaire absolu du relevé de droits à toutes fins et tout avis à l'effet contraire sera sans effet. Un relevé de droits ainsi rempli devrait être remis à la personne appropriée dans les délais suffisants pour permettre au cessionnaire de l'utiliser avant l'expiration des droits.

Si vous êtes un porteur véritable, vous devrez prendre arrangement pour céder vos droits par l'intermédiaire de votre adhérent de la CDS.

Quand sera-t-il possible de négocier les actions sous-jacentes qui seront émises à l'exercice de vos droits?

Les actions sous-jacentes qui seront émises à l'exercice des droits seront inscrites aux fins de négociation à la TSXV sous le symbole « CDB.RT » dès que possible après la clôture du placement.

Existe-t-il des restrictions à la revente des droits et des actions sous-jacentes?

Les droits émis dans le cadre des présentes et les actions sous-jacentes pouvant être émises à l'exercice des droits (collectivement, les « **titres** ») sont offerts par la Société dans les territoires admissibles en vertu des dispenses d'inscription et de prospectus prévues par les lois sur les valeurs mobilières des territoires admissibles. La revente des titres pourrait être soumise à des restrictions conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables alors en vigueur. Le texte qui suit est un résumé des restrictions régissant les négociations initiales des actions sous-jacentes dans les territoires admissibles. Des restrictions supplémentaires pourraient s'appliquer aux « initiés » de la Société et aux porteurs d'actions ordinaires qui sont des « personnes participant au contrôle » de la Société ou leur pendant ou qui sont réputés faire partie de ce qui est couramment appelé un « bloc de contrôle » à l'égard de la Société pour l'application des lois sur les valeurs mobilières. Chaque porteur de droits est invité à consulter ses conseillers professionnels afin d'établir les conditions et les restrictions précises applicables aux opérations sur les actions ordinaires.

En règle générale, la première opération sur titres sera dispensée des exigences de prospectus prévues par lois en valeurs mobilières des territoires admissibles et ces titres pourront être revendus sans être soumis à des restrictions relatives à la période de détention si (i) la Société est et a été un « émetteur assujéti » dans un territoire du Canada durant les quatre mois qui précèdent immédiatement l'opération visée; (ii) l'opération visée ne constitue pas le « placement d'un bloc de contrôle » au sens des lois en valeurs mobilières applicables; (iii) aucun effort inhabituel n'est fait en vue de préparer le marché ou de stimuler la demande pour les titres; (iv) aucune commission ni autre contrepartie extraordinaire ou autre rémunération ne sont versées à l'égard de cette opération visée; et (v) si le vendeur est un initié ou un dirigeant de la Société, le vendeur n'a aucun motif raisonnable de croire que la Société manque à ses obligations en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Si ces conditions n'ont pas été respectées, les titres ne peuvent être revendus qu'aux termes d'un prospectus ou d'une dispense de prospectus, ce qui ne peut être autorisé que dans certains cas précis. À la date des présentes, la Société est un émetteur assujéti depuis plus de quatre mois dans chacune des provinces du Canada suivantes : la Colombie-Britannique et l'Alberta.

Restriction visant les États-Unis

Les droits ne peuvent être cédés à aucune personne située aux États-Unis ni à aucune personne des États-Unis (au sens donné au terme *U.S. person* dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933). Les porteurs d'actions ordinaires situés aux États-Unis, dont l'adresse est située aux États-Unis ou qui sont des personnes des États-Unis qui reçoivent des droits ne peuvent les céder ou les revendre que dans le cadre d'opérations réalisées à l'extérieur des États-Unis, conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933, qui permet habituellement la revente des droits par l'intermédiaire de la TSXV, à condition que l'offre ne soit pas présentée à une personne des États-Unis, que ni le vendeur ni une personne qui agit pour son compte ne soit au courant d'arrangements préalables visant une opération avec un acheteur situé aux États-Unis et qu'aucune démarche en vue de préparer le marché, au sens donné à l'expression *directed selling efforts* dans le *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933, n'ait été ou ne soit entreprise aux États-Unis relativement à la revente des droits. Certaines conditions supplémentaires s'appliquent aux « membres du même groupe » que la Société, au sens donné au terme *affiliates* dans la Loi de 1933. Pour appliquer cette restriction relative à la revente, les porteurs des titres seront tenus de signer une déclaration attestant que la vente est faite par l'intermédiaire de la TSXV conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933.

Les actions sous-jacentes qui seront émises en faveur de porteurs de droits situés aux États-Unis, dont l'adresse est située aux États-Unis ou qui sont des personnes des États-Unis constitueront des « titres faisant l'objet de restrictions » au sens donné au terme *Restricted Securities* dans la *Rule 144* prise en application de la Loi de 1933 et ne pourront être offerts et vendus que dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables ou d'opérations non soumises à ces exigences, et les certificats attestant ces actions sous-jacentes porteront une mention à ce sujet.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé et ne prétend pas être exhaustif. Les porteurs de droits et les porteurs d'actions sous-jacentes devraient consulter leurs conseillers pour connaître les restrictions applicables à la revente, et ne devraient pas revendre leurs titres avant d'avoir déterminé que cette revente est conforme aux exigences des lois applicables.

La Société émettra-t-elle des fractions d'actions sous-jacentes à l'exercice des droits?

Non. La Société n'émettra aucune fraction d'action sous-jacente à l'exercice des droits, car seuls les droits entiers peuvent être exercés. Si l'émission de droits donnait normalement au porteur de droits le droit de recevoir des fractions d'actions sous-jacentes, cette fraction sera réduite au nombre entier inférieur le plus près d'actions sous-jacentes, sans aucune autre indemnité.

NOMINATION DU DÉPOSITAIRE

Qui est le dépositaire?

Services aux investisseurs Computershare inc. a été nommée pour agir en qualité de dépositaire et d'agent d'émission des droits dans le cadre du placement et pour (i) recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de droits pour les actions sous-jacentes souscrites dans le cadre du privilège de souscription de base et, s'il y a lieu, du privilège de souscription additionnelle; (ii) fournir les services relatifs à l'exercice et au transfert des droits, y compris l'émission des actions sous-jacentes. Certains droits pourraient être réglés directement auprès de la Société.

La Société réglera tous les services de l'agent d'émission des droits. L'agent d'émission des droits acceptera les souscriptions d'actions sous-jacentes et le paiement du prix de souscription des porteurs de droits par la poste ou par messenger au bureau de l'agent d'émission des droits situé à l'adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare inc.
100 University Avenue, 8^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

À l'attention de : Corporate Actions

Les questions relatives au placement devraient être adressées à l'agent d'émission des droits, par téléphone au 1-800-564-6253 ou par courriel à l'adresse corporateactions@computershare.com.

Le mode de remise des relevés de droits et du prix d'exercice à l'agent d'émission des droits est laissé à la discrétion du porteur de droits. Ni l'agent d'émission des droits ni la Société ne pourront être tenus responsables si des relevés de droits ou le prix d'exercice n'ont pas été livrés ou ont été livrés à une autre adresse que celle qui est indiquée ci-dessus. La livraison à une autre adresse que celle qui est indiquée ci-dessus pourrait faire en sorte qu'une souscription d'actions sous-jacentes ou un transfert de droits ne soit pas accepté. Si les relevés de droits ou le prix d'exercice sont envoyés par la poste, il est conseillé d'utiliser le courrier recommandé.

Que se passe-t-il si la Société ne réalise pas le placement ou si la Société ne reçoit pas les fonds du garant aux termes de l'engagement de souscription?

L'agent d'émission des droits détiendra tous les fonds reçus en règlement des actions sous-jacentes souscrites dans le cadre de l'exercice des droits dans un compte distinct en attendant la réalisation du placement. Si le placement n'est pas souscrit intégralement, le prix d'exercice sera retourné (sans intérêts) au souscripteur concerné ou aux adhérents de la CDS en cause.

RISQUES ET INCERTITUDES

Un investissement dans les titres de la Société comporte des risques considérables, que les investisseurs éventuels devraient étudier avec soin avant d'acheter des titres. En plus des facteurs de risque présentés ci-dessous et ailleurs dans la présente notice de placement de droits, les investisseurs devraient étudier attentivement les facteurs de risque présentés à la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 qui est affiché sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. L'un ou l'autre de ces risques pourrait avoir des répercussions importantes sur les résultats d'exploitation futurs de la Société et pourrait faire en sorte que les événements réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont décrits dans l'information prospective et les énoncés prospectifs figurant dans les présentes relativement à la Société.

La convention de souscription garantie pourrait être résiliée

La convention de souscription garantie peut être résiliée par la Société ou l'acquéreur aux termes de l'engagement de souscription dans certains cas. Par conséquent, il n'est pas garanti que la convention de souscription garantie ne sera pas résiliée soit par la Société, soit par l'acquéreur aux termes de l'engagement de souscription avant la réalisation du placement de droits, et la Société ne peut offrir aucune garantie à cet égard. Si le placement n'est pas réalisé, la Société prévoit qu'elle ne disposera pas des liquidités nécessaires pour ses objectifs de financement décrits à la rubrique « Emploi du produit », à moins d'avoir réalisé une opération de financement de rechange, laquelle pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. Rien ne garantit qu'un financement de rechange sera disponible selon des modalités acceptables ou dans un délai suffisant pour permettre à la Société d'atteindre ses objectifs de financement.

La Société est engagée dans des activités d'exploration et de mise en valeur minière lesquelles sont, selon leur nature, spéculatives. En raison de la nature très risquée des activités de la Société et du stade actuel des différents projets de la Société, un investissement dans les actions ordinaires de la Société devrait être considéré comme un investissement hautement spéculatif comportant d'importants risques financiers, et les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement tous les renseignements qui figurent dans le présent rapport de gestion et dans les autres documents publics de la Société, notamment les risques qui sont décrits ci-dessous, avant de décider d'investir dans les actions ordinaires de la Société.

Les risques indiqués ci-dessous ne comprennent pas nécessairement tous les risques auxquels la Société est exposée. D'autres risques dont la Société n'a actuellement pas connaissance, ou qu'elle ne considère pas comme importants actuellement, pourraient également avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation, les résultats financiers, les perspectives d'affaires et le prix des actions ordinaires de la Société.

Risques liés à l'exploration et à l'exploitation de terrains miniers

Les activités d'exploration et d'extraction de gisements miniers comportent un degré élevé de risque. Peu de terrains faisant l'objet de travaux d'exploration deviennent ultimement des mines productives. À l'heure actuelle, les terrains de la Société n'ont aucun gisement de minerai commercial connu. Les principaux risques d'exploitation comprennent ce qui suit : le fait de confirmer l'obtention du financement nécessaire pour maintenir à niveau et faire évoluer les terrains au stade de l'exploration; le fait de s'assurer d'avoir la propriété de terrains miniers et l'accès à des terrains miniers par la confirmation du fait que les conventions d'option, les concessions et les baux sont en règle; et le fait d'obtenir les permis autorisant le forage et les autres activités d'exploration.

Risques liés aux titres de terrains miniers

La Société ne souscrit aucune assurance contre les risques liés aux titres. Les titres visant des terrains miniers et des droits miniers comportent certains risques qui leur sont propres en raison de la difficulté de déterminer la validité de certaines concessions et de la possibilité de voir survenir des problèmes relativement aux antécédents de transfert souvent ambigus de nombreux biens miniers. La Société a déposé auprès des autorités colombiennes des demandes de concessions. Toutefois, l'échéancier de l'octroi de ces concessions est à l'appréciation du ministre des Mines et de l'Énergie. Il existe toujours un risque qu'un tel processus gouvernemental ne soit pas terminé en temps opportun. La Société a examiné avec diligence et elle continue d'examiner et de valider avec diligence les titres de ses concessions minières. Cependant, un tel examen ne devrait pas être interprété comme une garantie des titres. La Société ne peut garantir que les titres de propriété des terrains qu'elle a acquis ne seront pas contestés ou attaqués et elle ne peut garantir qu'elle aura ou qu'elle acquerra un titre valide pour ces terrains miniers.

Fiabilité des estimations des ressources minérales

Rien ne garantit que les ressources minérales attribuables au projet San Matias ou à la Société se matérialiseront. Il existe un degré d'incertitude dans l'estimation des ressources minérales. Tant que les ressources minérales ne sont pas réellement extraites et traitées, la quantité des ressources minérales et leurs teneurs doivent être considérées comme des estimations.

L'estimation de ressources minérales est un processus subjectif qui s'appuie sur le jugement des personnes qui préparent les estimations. Le processus s'appuie notamment sur la quantité et la qualité des données disponibles et il est fondé sur la connaissance, l'expérience en matière d'exploitation minière, l'analyse des résultats de forage et les pratiques du secteur. Des estimations valides établies à un moment donné peuvent changer considérablement dans l'avenir en fonction des nouveaux renseignements disponibles. De par leur nature, les estimations des ressources minérales sont imprécises et dépendent, dans une certaine mesure, de l'analyse des résultats de forage et des inférences statistiques qui pourraient se révéler inexacts. Les ressources minérales présumées, en particulier, comportent un degré d'incertitude puisque la capacité à évaluer la continuité géologique est limitée. Il existe un risque qu'une estimation des ressources minérales présumées n'entraîne pas de classification dans la catégorie des ressources minérales avec suffisamment de continuité pour permettre leur utilisation dans le cadre de l'estimation de réserves minérales. De plus, les estimations des ressources minérales peuvent devoir être recalculées de nouveau compte tenu des fluctuations des prix du cuivre et de l'or ou d'autres métaux, des résultats de forage, d'essais et de production métallurgiques, dont la dilution, et de l'évaluation des plans de mines après la date des estimations. Tout changement important dans la quantité des ressources minérales ou des teneurs connexes peut avoir une incidence sur la viabilité économique des projets où une ressource minérale a été repérée et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation ou les perspectives de la Société.

Risques liés au prix des marchandises

La Société est exposée aux risques liés au prix des marchandises. La chute du cours du marché de l'or, des métaux de base et d'autres minerais pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société à réunir des capitaux pour financer ses activités courantes. La chute du prix des marchandises pourrait également entraîner la diminution du montant que la Société recevrait à la disposition de son terrain minier en faveur d'un tiers.

Risques liés au financement et à la fluctuation du cours de l'action

La Société dispose de ressources financières limitées, n'a aucune source de flux de trésorerie d'exploitation et elle n'a aucune garantie quant à savoir si elle disposera de financements supplémentaires pour ses projets d'exploration et de développement. D'autres activités d'exploration et de développement aux projets de la Société pourraient dépendre de sa capacité d'obtenir du financement dans le cadre de financements par titres de participation ou par emprunt ou par d'autres moyens. L'incapacité d'obtenir ce financement pourrait retarder ou suspendre pour une durée indéterminée les travaux d'exploration et de développement de ses projets, ce qui pourrait entraîner la perte de ces terrains.

Les marchés des valeurs mobilières ont affiché des cours et des volumes très volatils, et le cours des titres de bon nombre d'entreprises, plus particulièrement celles qui sont réputées être des sociétés au stade de l'exploration, comme la Société, ont connu des fluctuations prononcées des cours qui n'étaient pas nécessairement reliées à leurs résultats d'exploitation, à la valeur de leurs actifs sous-jacents ou à leurs perspectives. Rien ne garantit que de telles fluctuations des cours ne surviendront pas de nouveau dans l'avenir et, si elles surviennent, qu'elle sera l'ampleur de leur incidence sur la capacité de la Société à réunir des liquidités supplémentaires par l'intermédiaire d'émissions de titres de participation.

IVNE et JCHX exerceront un contrôle étroit sur la Société

IVNE et JCHX détiennent collectivement environ 78,9 % des actions ordinaires émises et en circulation. IVNE et JCHX possèdent l'une et l'autre certains droits en ce qui a trait aux financements futurs, aux postes au sein du conseil de la Société de même que des droits relatifs au développement du projet San Matias. Par conséquent, IVNE et JCHX peuvent sensiblement influencer sur l'issue de toute question soumise à un vote par les actionnaires de la Société ou elles peuvent empêcher la Société de réaliser certaines opérations commerciales. Dans certains cas, les intérêts de IVNE et de JCHX pourraient être différents et ils pourraient différer des intérêts des autres actionnaires de la Société, et des conflits d'intérêts pourraient survenir à l'occasion qui pourraient être résolus d'une façon susceptible de nuire à la Société ou à ses actionnaires minoritaires. Par ailleurs, IVNE a fourni à la Société un important soutien financier au cours des dernières années et elle est susceptible de continuer d'offrir un tel soutien dans l'avenir. Les opérations qui mettent en cause ce soutien financier sont des opérations avec une personne apparentée ayant un lien de dépendance du fait de la position d'actionnaire majoritaire de IVNE et du fait que IVNE et la Société ont des administrateurs et des dirigeants en commun. La Société a soigneusement établi des protocoles pour s'assurer qu'une évaluation du lien de dépendance soit réalisée à l'égard de ces opérations et, que les exigences des lois sur les valeurs mobilières à l'égard des opérations avec une personne apparentée, notamment l'approbation des administrateurs indépendants et la constitution d'un comité spécial composé d'administrateurs indépendants qui se sont vu confier un mandat élargi et qui ont retenu les services de conseillers spécialisés pour les aider dans l'évaluation de ces questions, soient respectées. Néanmoins, les opérations avec une personne ayant un lien de dépendance sont exposées au risque que la Société agisse en faveur des intérêts de la partie en conflit au détriment des intérêts des autres actionnaires de la Société.

Risques de nature politique, économique et monétaire

Bien que la Colombie affiche une longue tradition en ce qui a trait à la primauté du droit, laquelle a été renforcée au cours des dernières années par les politiques et les programmes des gouvernements actuels et anciens, rien ne garantit que les plans et les activités de la Société ne seront pas touchés de façon négative par les développements futurs en Colombie. Les participations dans des terrains de la Société ainsi que les activités d'exploration proposées par la Société en Colombie sont soumises à des incertitudes notamment de nature politique et économique, y compris le risque d'expropriation, le risque de nationalisation, le risque de renégociation ou d'annulation de contrats existants, de permis d'exploitation minière ou d'autres conventions, le risque de modifications des lois ou des politiques fiscales, le risque de restrictions sur le change ainsi que l'évolution du contexte politique et la fluctuation du marché monétaire mondial. Les mesures gouvernementales futures relatives à l'économie, à l'imposition ou à l'exploitation des installations importantes sur le plan national, telles que les mines, ainsi que la réglementation à leur égard, pourraient avoir une incidence importante sur la Société.

Les financements par capitaux propres de la Société sont consentis en dollars canadiens et la Société engage des dépenses en dollars canadiens, en pesos colombiens et en dollars américains. Pour l'instant, aucune monnaie ne fait l'objet d'une couverture. Par conséquent, un dollar canadien plus faible par rapport au peso colombien ou au dollar américain pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société.

Activités à l'étranger

Cordoba exerce des activités à l'étranger, notamment aux États-Unis et en Colombie, où il existe des risques et des impondérables accrus. On trouve parmi les risques liés aux activités à l'étranger les risques suivants : l'agitation politique, les conflits de travail et les agitations ouvrières, l'invalidation d'ordonnances gouvernementales et de permis, les modifications arbitraires apportées aux lois ou aux politiques de certains pays (y compris la nationalisation des mines), les différends commerciaux, l'impôt étranger, les mesures de contrôle des prix, les retards dans l'obtention ou le renouvellement des permis d'ordre environnemental nécessaires ou l'incapacité d'obtenir ou de renouveler ces permis, l'opposition à l'exploitation minière provenant d'organismes environnementaux ou non gouvernementaux, la perception populaire à l'égard de notre permis social d'exploitation, les restrictions en matière de propriété étrangère, de rapatriement des bénéficiaires et d'exportation minière, ainsi que les coûts de financement accrus. Rien ne garantit que des changements réalisés au sein du gouvernement ou dans les lois, ou encore des changements effectués à l'égard du cadre réglementaire visant les sociétés minières, ou les sociétés non domiciliées, ne seront pas réalisés d'une façon qui nuirait à l'entreprise, à la situation financière, aux résultats d'exploitation et aux perspectives d'affaires de Cordoba.

Sécurité

La Colombie est le théâtre de la plus importante et de la plus longue insurrection en Amérique du Sud. Bien que la situation se soit considérablement améliorée au cours des dernières années, rien ne garantit qu'elle ne se détériorera pas dans l'avenir. Une hausse des enlèvements, des guerres entre groupes, des homicides ou des activités terroristes en Colombie est susceptible d'interrompre la chaîne d'approvisionnement et de dissuader des personnes autorisées à participer aux activités de la Société. Les activités de la Société au gisement Alacran ont déjà été directement touchées par des préoccupations liées à la sécurité. En mai 2019, l'ANM a suspendu le titre du projet Alacran par suite de l'émission d'une ordonnance de nature publique et sécuritaire visant la zone entourant le projet San Matias, et cette ordonnance est demeurée en vigueur jusqu'en novembre 2020. La Société est l'une de seulement cinq (5) sociétés au pays qui a conclu des ententes avec les autorités policières et les autorités militaires et elle bénéficie en tout temps de la présence de représentants ces deux autorités au site afin de réduire le risque lié à la sécurité. Il existe néanmoins un risque que la situation en matière de sécurité se dégrade à nouveau, ce qui nuirait à la capacité de la Société à faire avancer le projet et qui pourrait constituer une menace pour les employés et les sous-traitants de la Société.

Mineurs illégaux et extraction minière illégale par des tiers sans titre

Il y a présence de mineurs illégaux et artisanaux à San Matias. Alors qu'elle poursuit ses travaux d'exploration et de mise en production de ses projets miniers, la Société doit entreprendre des discussions avec les mineurs illégaux présents à San Matias. Il y a un risque que les mineurs illégaux s'opposent aux activités de la Société, ce qui pourrait venir perturber les travaux d'aménagement projetés ou les activités d'extraction et de traitement et avoir des incidences défavorables pour la Société. Les mineurs illégaux ont extrait des métaux précieux de San Matias. Ils ciblent des zones situées près de la surface, et leurs activités d'extraction n'ont pas eu d'incidences importantes sur les ressources minérales de la Société. Les mineurs illégaux présents à San Matias ne respectent probablement pas les normes en matière de santé et sécurité. Des accidents d'une gravité variable, dont certains pourraient être mortels, pourraient survenir. Bien que la Société prenne toutes les mesures officielles pour aviser les autorités lorsque des mineurs illégaux mènent des activités non sécuritaires à proximité des projets de la Société en Colombie, des mineurs illégaux pourraient atteindre le périmètre de l'emplacement projeté de la mine par la Société.

Relations avec les collectivités et activités de construction

Le maintien d'une relation positive avec les collectivités dans lesquelles la Société exerce ses activités est essentiel à la poursuite des travaux d'exploration et, ultimement, à la mise en valeur des actifs de la Société. Le soutien de la collectivité est essentiel à la réussite des travaux d'exploitation, d'exploration ou de développement d'un projet. Certains membres de la collectivité ont posé des gestes isolés visant à perturber les travaux d'exploration au gisement Alacran. Ils ont notamment érigé des barrages pour bloquer le transport de l'équipement et des travailleurs. La Société estime que ces problèmes sont en grande partie liés aux conséquences potentielles du projet sur les collectivités locales, notamment les conséquences économiques de la perte des retombées de l'exploitation minière artisanale et la perturbation des structures d'autorité présentes de longue date dans ces collectivités. La Société estime que le projet reçoit l'appui général de la population, à l'exception d'un petit groupe de personnes à l'origine du mouvement d'opposition, et de tous les échelons du gouvernement. La Société et les autorités gouvernementales de la Colombie tentent de surmonter l'opposition au projet en engageant un dialogue avec les opposants pour connaître leurs préoccupations, tout en faisant valoir les droits que la loi leur confère pour assurer la poursuite des activités d'exploration. Cette opposition a néanmoins ralenti l'avancement des travaux d'exploration du gisement Alacran, et elle risque de nuire encore davantage aux travaux en cours si elle se poursuit. Il y a également un risque que l'opposition grandisse, car les mesures prises pour la contenir pourraient exacerber les tensions parmi les membres de la collectivité. Si l'opposition grandit, pour ces motifs ou pour d'autres, il y a un risque que la Société ne puisse poursuivre encore longtemps ses travaux d'exploration et de développement de façon efficace, ce qui pourrait avoir des incidences défavorables importantes sur la Société et sur ses perspectives d'affaires. L'opposition au projet pourrait également nuire à la réputation de la Société et à sa capacité à obtenir les droits miniers et les permis d'exploitation minière dont elle a besoin. L'opposition pourrait également contraindre la Société à modifier ses plans relatifs à l'exploration, au développement ou à l'exploitation, ou à conclure des ententes avec des intervenants ou des gouvernements locaux relativement à ses projets, ce qui, dans certains cas, occasionnerait des retards considérables dans la poursuite des projets de la Société. L'une ou l'autre de ces conséquences pourrait avoir une incidence défavorable sur la Société.

Risques liés à la réglementation

Le secteur minier en Colombie et aux États-Unis est soumis à d'importantes mesures de contrôle et d'encadrement imposées par divers ordres de gouvernement. La législation actuelle relève du domaine public et la Société ne pourra prédire quelles sont les lois ou les modifications supplémentaires qui pourraient être adoptées. La modification des lois, des règlements et des exigences en matière de permis applicables aux activités des sociétés minières en vigueur, notamment les lois et les règlements en matière d'environnement qui évoluent en Colombie et aux États-Unis, ou l'application plus rigoureuse de ces mesures, pourraient entraîner une hausse des dépenses et des coûts, et pourraient avoir une incidence sur la capacité de la Société à élargir ses activités existantes ou encore exiger de la Société qu'elle abandonne ou retarde le développement de ses terrains.

Sinistres assurés et non assurés

Dans le cadre des activités d'exploration, de développement et de production aux terrains miniers, la Société est généralement assujettie à un certain nombre de dangers et de risques, dont des conditions environnementales difficiles, des accidents liés à l'exploitation, des conflits de travail, des conditions géologiques inhabituelles ou inattendues, des modifications à la réglementation ainsi que des phénomènes naturels tels que des conditions météorologiques défavorables, des inondations et des tremblements de terre. De tels événements pourraient causer des dommages aux terrains ou aux

installations et aux équipements de la Société, des lésions corporelles ou des décès, des dommages environnementaux aux terrains de la Société ou aux terrains appartenant à d'autres, des retards et des pertes pécuniaires, et engendrer des responsabilités légales éventuelles.

Bien que la Société pourrait continuer à souscrire des polices d'assurance d'un montant qu'elle juge raisonnable pour se protéger contre certains risques, ces polices pourraient ne pas couvrir tous les risques associés à ses activités. La Société pourrait également être incapable de conserver une assurance couvrant ces risques selon des primes abordables ou pour d'autres raisons. Si de telles responsabilités devaient survenir, une telle situation pourrait réduire, voire éliminer, toute rentabilité future et donner lieu à une hausse des coûts, à une incidence défavorable importante sur les résultats de la Société et entraîner une baisse de la valeur des titres de la Société.

Risques liés à l'environnement

Les activités de la Société sont soumises à la réglementation environnementale publiée et mise en application par les organismes gouvernementaux. Les lois environnementales évoluent de telle façon qu'elles imposeront des normes et des règles en matière de conformité plus rigoureuses ainsi que des amendes et des sanctions supérieures en cas de non-conformité, des évaluations environnementales plus rigoureuses des projets proposés et une responsabilité accrue des sociétés et de leurs dirigeants, de leurs administrateurs et de leurs employés. Rien ne garantit que l'évolution future de la réglementation environnementale, le cas échéant, n'aura pas une incidence défavorable sur les activités de la Société. Des dangers de nature environnementale, dont la Société ignore actuellement l'existence, sont susceptibles de menacer des terrains dans lesquels la Société détient une participation. Les risques d'ordre social sont importants en Colombie.

Concurrence

La Société rivalise avec différentes sociétés et différentes personnes qui possèdent des ressources financières et techniques considérablement supérieures à celles de la Société pour acquérir et développer ses projets ainsi que pour recruter et maintenir en poste des employés qualifiés.

Risques liés à la coentreprise

La société est partie à la convention de coentreprise conclue avec Bell Copper Corporation. L'existence ou l'apparition de l'un ou de plusieurs des cas ou événements suivants pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la rentabilité de la Société ou sur la viabilité des participations qu'elle détient aux termes de la convention de coentreprise, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses flux de trésorerie, le bénéfice, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société :

- des désaccords avec des partenaires sur la façon de développer et d'exploiter les mines de façon efficace;
- l'incapacité d'influer sur certaines décisions stratégiques prises relativement aux terrains;
- l'incapacité par des partenaires de remplir leurs obligations dans le cadre de la coentreprise ou de l'exploitation conjointe ou envers des tiers;
- des litiges éventuels entre les partenaires en ce qui a trait à des questions relatives à la coentreprise ou à l'exploitation conjointe.

Les conditions ou les changements climatiques pourraient, au fil du temps, avoir une incidence sur l'exploration, le développement et les activités minières futures.

Les incidences physiques possibles découlant du changement climatique sur les projets d'exploration de la Société sont très incertaines et elles sont propres aux circonstances géographiques. Ces changements peuvent comprendre les systèmes de précipitations et d'orages et leur intensité, les pénuries d'eau, la variation du niveau des mers et la variation des températures. Les programmes d'exploration en Colombie et aux États-Unis requièrent de l'eau, et une telle pénurie pourrait nuire aux programmes d'exploration et avoir une incidence défavorable sur les activités de développement et les activités minières futures. Le changement climatique est une préoccupation de portée internationale et par conséquent il entraîne le risque que des changements soient apportés aux politiques gouvernementales, notamment l'introduction de lois et de traités en matière de changement climatique à tous les ordres de gouvernement, ce qui pourrait entraîner une hausse des coûts. La tendance favorable à l'adoption de règlements plus rigoureux et de mécanismes de fixation du prix du carbone qui ont pour but de réduire les effets des changements climatiques pourrait nuire à la décision de la Société de poursuivre des occasions futures ou de maintenir ses programmes d'exploration existants, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités.

Litiges

La Société pourrait à l'occasion être partie à diverses réclamations, procédures judiciaires et plaintes, notamment la poursuite pénale déposée par Cordoba à la fin de 2018 et en janvier 2019 auprès du procureur colombien contre neuf membres actuels ou anciens de la direction colombienne, qui allègue contre eux des manquements à leurs obligations fiduciaires ainsi que des actes d'abus de confiance, de vol et de fraude. La Société (avec l'agence nationale des mines, le ministère des Mines et de l'Énergie, l'autorité locale en matière d'environnement, la municipalité de Puerto Libertador et l'État de Cordoba) s'est récemment vue signifier une action en recours collectif par les parties prenantes du projet Alacran qui réclament (i) une injonction contre l'exploitation de la Société; et (ii) la déclaration par les autorités de l'illégalité des activités minières au sein de la collectivité du projet Alacran. La Société juge que les probabilités de succès de cette action sont très faibles du fait qu'elle s'appuie sur l'allégation selon laquelle la Société n'est pas titulaire du titre minier III-08021. Le 5 mars 2021, le tribunal a rejeté l'action en recours collectif, mais il est encore possible que les parties prenantes du projet Alacran contestent cette décision. Compte tenu de l'évolution historique des activités et de notre structure organisationnelle, nous pourrions également être exposés à des réclamations historiques. Nous ne pouvons raisonnablement prédire la vraisemblance ou le dénouement de l'une ou l'autre de ces réclamations. Si nous ne pouvions résoudre de tels litiges de façon favorable, ces litiges pourraient avoir une incidence défavorable importante sur notre rendement financier, nos flux de trésorerie et nos résultats d'exploitation.

Tous les secteurs, y compris le secteur minier, pourraient faire l'objet de réclamations et de poursuites juridiques, qu'elles soient fondées ou non. Les coûts liés à la défense et au règlement de ces litiges peuvent être importants, même à l'égard de réclamations qui ne sont pas fondées. La Société pourrait également dans l'avenir faire l'objet d'une réclamation ou d'une poursuite juridique à tout moment et sans préavis du début de la poursuite. Si la Société fait l'objet d'une telle réclamation ou d'une telle poursuite, la réclamation ou la poursuite pourrait avoir une incidence importante sur le temps de gestion et les ressources financières de la Société pour se défendre, même si elle n'est pas fondée. De même, en raison de l'incertitude inhérente au processus judiciaire, la résolution d'une réclamation ou d'une poursuite juridique pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière (notamment la situation de trésorerie) et les perspectives d'affaires de la Société.

Antécédents d'exploitation limités

La Société n'a aucun antécédent en matière de génération de profits. La Société prévoit continuer de subir des pertes jusqu'à ce qu'elle développe ses terrains et que l'exploitation minière commence. Le développement des terrains exigera qu'on y consacre d'importantes ressources financières. Le montant des dépenses et le choix du moment pour les engager dépendront de différents facteurs, dont certains sont indépendants de la volonté de la Société, notamment la progression des travaux d'exploration, des études et des travaux de développement en cours, le résultat des analyses et des recommandations des experts-conseils, le taux auquel les pertes d'exploitation sont subies et la signature d'autres conventions de coentreprise avec des partenaires stratégiques éventuels. Rien ne garantit que la Société générera des revenus d'exploitation ou des profits dans l'avenir.

Conflits d'intérêts

Certains administrateurs et certains dirigeants de la Société agissent également à titre d'administrateurs, de dirigeants ou d'actionnaires auprès d'autres sociétés qui sont elles-mêmes engagées dans des activités d'exploration, de mise en valeur et de production de ressources naturelles. Ces associations peuvent à l'occasion entraîner des conflits d'intérêts. Les administrateurs de la Société sont tenus en vertu de la loi d'agir avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et de déclarer les intérêts qu'ils pourraient avoir dans un projet ou une occasion de la Société. Si un conflit d'intérêts survient à une réunion du conseil, tout administrateur qui se trouve en situation de conflit est tenu, en vertu de la loi de la Colombie-Britannique intitulée *Business Corporations Act*, de faire part de sa participation.

Incidence des pandémies

Toutes les activités de Cordoba sont soumises aux risques liés aux maladies infectieuses émergentes ou à la menace de virus ou d'autres maladies contagieuses ou encore d'autres pandémies, notamment la COVID-19. L'éclosion ou la menace de l'éclosion d'un virus ou d'une autre maladie contagieuse ou d'une autre pandémie pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société ainsi que sur les activités d'exploitation des fournisseurs, des sous-traitants, des fournisseurs de services et des collectivités d'accueil de la Société. La grande incertitude mondiale qui persiste en raison de la COVID-19 pourrait également avoir une incidence négative sur la capacité de la Société à obtenir du financement. Une importante éclosion de la COVID-19 ou d'une autre maladie infectieuse pourrait avoir une incidence sur le moment de la réalisation des programmes d'exploration et de développement prévus et la capacité de la Société à les entreprendre. Une éclosion pourrait forcer les organismes gouvernementaux à ordonner des fermetures, ou à réduire le volume des activités pendant de longues périodes, ce qui entraînerait des retards dans les processus d'octroi de permis réglementaires. Les gouvernements pourraient introduire de nouvelles lois, de nouveaux règlements, de nouveaux décrets ou d'autres mesures ou encore modifier des lois, des règlements, des décrets ou d'autres mesures en vigueur, ce qui pourrait nuire à la capacité de la Société à gérer ses activités. La mesure selon laquelle la COVID-19 continuera de nuire aux activités dépendra des événements futurs, qui sont hautement incertains et ne peuvent être prévus, y compris l'étendue géographique de la propagation, la durée de la pandémie, les mesures prises par les autorités gouvernementales en réponse à la pandémie, les incidences sur les marchés internationaux et régionaux ainsi que leur incidence sur les fournisseurs et les fournisseurs de services de la Société.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur la Société?

De plus amples renseignements sur la Société, ses activités et ses résultats financiers, notamment les exemplaires des états financiers et d'autres documents d'information continue que la Société a déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, peuvent être obtenus sous le profil de la Société, sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Des renseignements supplémentaires sur la Société peuvent également être obtenus sur le site Web de la Société, à l'adresse www.cordobaminerals.com.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice de placement de droits renferme de l'« information prospective », au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, et des « énoncés prospectifs », au sens donné au terme *forward-looking statements* dans la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* (collectivement, les « **énoncés prospectifs** ») relatifs aux attentes actuelles de la Société et à des événements futurs. Les énoncés prospectifs se trouvent principalement aux rubriques « Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement de droits? », « Comment les fonds disponibles seront-ils employés? » et « Combien de temps dureront les fonds disponibles? ».

Ces énoncés prospectifs peuvent, dans certains cas, être repérés par l'emploi de termes tels que « pouvoir », « devoir », « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « planifier », « croire », « estimer » ou « projeter » ou par la conjugaison de verbes au futur ou au conditionnel. La Société a fondé ces énoncés prospectifs sur ses attentes et ses prévisions actuelles relativement à des événements futurs et des tendances d'ordre financier qui, selon elle, pourraient avoir une incidence sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation, sa stratégie d'affaires et ses besoins financiers. Ces énoncés prospectifs comprennent notamment des énoncés relatifs à ce qui suit : (i) les liquidités qui seront réunies dans le cadre du placement; (ii) les frais estimatifs du placement; (iii) les fonds disponibles pour la Société après le règlement des frais du placement; (iv) les autres sources de financement requis pour la Société; (v) l'affectation des liquidités réunies dans le cadre du placement; (vi) le temps estimé par la Société, à compter de la date d'expiration, avant l'épuisement des liquidités qui auront été réunies dans le cadre du placement; (vii) l'intention des initiés d'exercer leurs droits et leur engagement à le faire; (viii) les besoins estimatifs en matière de frais généraux et administratifs; (ix) la dilution projetée pour les actionnaires qui ne participent pas au placement; (x) les travaux d'exploration projetés de la Société en Colombie et aux États-Unis; et (xi) la capacité de la Société de poursuivre ses activités.

Les énoncés prospectifs sont fondés sur un certain nombre d'attentes et d'hypothèses clés formulées par la direction de la Société qui se rapportent à la Société, dont les suivantes : (i) les coûts estimatifs du placement; (ii) le montant estimatif des liquidités qui seront réunies dans le cadre du placement, qui doit être suffisant pour permettre le financement des travaux d'exploration et de développement continus au projet cuprifère-aurifère Alacran ainsi que les besoins généraux de l'entreprise et du fonds de roulement; (iii) la capacité de la Société de réaliser l'étude de préféabilité du projet Alacran; (iv) les frais d'exploitation estimatifs de la Société après la date d'expiration; (v) le respect par l'acquéreur aux termes de l'engagement de souscription des obligations qui lui incombent aux termes de la convention de souscription garantie ainsi que les conditions du financement, qui devront ensuite être respectées, remplies ou avoir fait l'objet d'une renonciation; (vi) l'échéancier et l'achèvement des travaux d'exploration projetés de la Société à ses projets en Colombie et aux États-Unis; (vii) la présence de gisements porphyriques de cuivre et d'or aux projets Alacran et Montiel West; et (viii) la réalisation en temps opportun du placement, en fonction des besoins commerciaux et opérationnels de la Société. Ces hypothèses sont soumises à des risques et des incertitudes.

Bien que la Société soit d'avis que les hypothèses sous-jacentes à ces énoncés sont raisonnables, elles pourraient se révéler inexactes. Les énoncés prospectifs ne constituent pas des garanties du rendement futur et, par conséquent, les actionnaires ne devraient pas se fier indûment à ces énoncés en raison de leur nature incertaine et des hypothèses qui les sous-tendent et des risques et des hypothèses susmentionnés. La question de savoir si les résultats, le rendement ou les réalisations réels seront conformes aux attentes et aux prévisions de la Société est soumis à un certain nombre de risques, d'incertitudes, d'hypothèses et d'autres facteurs connus et inconnus, dont les suivants : l'incertitude liée aux coûts réels estimatifs engagés dans le cadre du placement; les retards dans l'obtention des approbations nécessaires à la réalisation du placement ou le défaut de les obtenir; le fait que certains initiés de la Société qui ont indiqué leur intention de participer au placement ne le font pas; les charges d'exploitation réelles de la Société pour la période de douze mois qui suivra la date d'expiration; le fait que les coûts réels liés à l'exploration continue soient plus élevés que ce que la Société avait prévu; le fait que certains des projets d'exploration et de développement de la Société sont de nature préliminaire et l'incertitude quant à la réalisation de ces projets; le fait que les résultats d'exploration ne se traduisent pas par la découverte d'un gisement viable d'un point de vue économique; l'incertitude inhérente aux estimations des coûts et à la probabilité de devoir engager des coûts et des frais imprévus; les fluctuations des prix des marchandises; l'incapacité ou le défaut d'obtenir du financement suffisant en temps utile; de même que d'autres risques et incertitudes. Ces risques, ces incertitudes, ces hypothèses ainsi que d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement, les réalisations et l'expérience réels de la Société diffèrent sensiblement des attentes, des résultats futurs, des rendements ou des réalisations de la Société exprimés ou sous-entendus par les énoncés prospectifs et, même si les résultats réels sont atteints en totalité ou en partie, rien ne garantit qu'ils auront l'incidence ou les répercussions prévues sur la Société. Comme les énoncés prospectifs comportent un degré appréciable de risque et d'incertitude, les actionnaires ne devraient pas s'y fier indûment ni présumer qu'ils constituent une déclaration ou une garantie, de la part de la Société ou d'une autre personne, selon laquelle la Société atteindra ses objectifs, exécutera ses stratégies et réalisera ses projets, ni qu'elle le fera dans un délai précis.

Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice de placement de droits se rapportent exclusivement à des événements ou à des renseignements connus à la date à laquelle les énoncés ont été formulés dans la présente notice et sont susceptibles d'être modifiés. À moins que la loi l'exige, la Société ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs ni à les modifier publiquement, ou d'une autre façon, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison, après la date à laquelle les énoncés ont été formulés ou pour tenir compte d'événements imprévus. Les actionnaires devraient lire la présente notice en sachant que les résultats que la Société obtiendra réellement pourraient différer sensiblement de ceux qu'elle prévoit. L'information financière prospective qui figure dans la présente notice de placement de droits exprime l'avis de la Société sur l'avenir et ne convient à aucune autre fin.

FAITS IMPORTANTS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS

Tout fait important ou changement important sur la Société a été rendu public.